



MODALITÉS d'ACCÈS à la FORMATION d'AIDE-SOIGNANT(E) – Session 2018

<p>Conditions d'accès à la sélection pour les candidats relevant du droit commun – <u>Cursus complet de formation</u> Arrêté du 22 octobre 2005 modifié (NOMBRE DE PLACES : 40)</p>	<p>Conditions d'accès à la sélection pour les candidats visés par les articles 18 à 19^{ter} de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014 leur permettant de <u>bénéficier de dispenses de formation</u> (NOMBRE DE PLACES : 6)</p>
<p>▶ Se référer à la notice n° 1</p> <p><u>Candidats relevant des Articles 4 à 12 :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Etre titulaire d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV. <i>ou</i>- Etre titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V. <i>ou</i>- Etre titulaire d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires. <i>ou</i>- Avoir suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année. <i>ou</i>- Etre Titulaire d'un autre titre ou diplôme. <i>ou</i>- Aucun diplôme. <p><u>Candidats relevant de l'article 13 bis ou s'inscrivant pour la sélection en vue d'une formation en 24 mois :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Les candidats justifiant <u>d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins</u> peuvent se présenter aux épreuves de sélection dans les conditions ci-dessus (avec attestations de l'employeur). <p>Important : Tout candidat qui se présente aux épreuves de sélection selon les modalités de la Notice 1 concourt pour une entrée en formation en cursus complet (8 modules). Par conséquent, il renonce à toute dispense de formation et de certification, quel que soit son cursus antérieur.</p>	<p>▶ Se référer à la notice n° 2</p> <ul style="list-style-type: none">- Etre titulaire d'un Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture. <i>ou</i>- Etre titulaire d'un Diplôme d'État d'ambulancier. <i>ou</i>- Etre titulaire d'un Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou Mention complémentaire aide à domicile. <i>ou</i>- Etre titulaire d'un Diplôme d'État d'aide médico-psychologique. <i>ou</i>- Etre titulaire d'un Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles. <hr/> <p>Conditions d'accès à la sélection pour les candidats visés par les articles 5 à 7 de l'arrêté du 25 janvier 2005 modifié (VAE) (Nombre de places en fonction de l'offre de stage : renseignez-vous auprès du secrétariat de l'IFAS)</p> <p>▶ Se référer à la notice n° 2</p> <ul style="list-style-type: none">- Avoir validé au moins une compétence du Diplôme d'Etat d'aide-soignant devant un jury de VAE aide-soignant(e). <hr/> <p>Un candidat remplissant les conditions d'entrée en cursus complet (Notice 1) et en cursus partiel (Notice 2) devra faire le choix de s'inscrire à l'un ou à l'autre des deux dispositifs. Il ne pourra en aucun cas s'inscrire sur les deux modalités au sein d'un même institut.</p>



Formation

IRFSS BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Site de QUETIGNY
2 rue du Golf - 21800 QUETIGNY

Tél. : 03.80.48.17.35

e-mail secrétariat : irfss.quetigny@croix-rouge.fr

croix-rouge française
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS



NOTICE n°1

Epreuves de sélection pour l'entrée en formation d'Aide-Soignant(e) Session Mars / Juin 2018

Candidats de droit commun

relevant des articles 4 à 12 & article 13 bis de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié

(cursus complet de formation – 8 modules sur 10 mois ou sur 24 mois)

A lire attentivement et à conserver par le candidat

Les épreuves de sélection au concours d'entrée - Session mars/juin 2018 - sont organisées par l'Institut de Formation d'Aides-Soignants - CRF de Quétigny sous le contrôle du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) de Bourgogne - Franche-Comté.

Les inscriptions sont ouvertes à partir du vendredi 1^{er} décembre 2017 et seront clôturées le lundi 12 février 2018 à 16 heures.

**Aucun remboursement des frais d'inscription
ne sera accordé.**

Important :

Tout candidat qui se présente aux épreuves de sélection concourt pour une entrée en formation en cursus complet (8 modules). Par conséquent, il renonce à toute dispense de formation et de certification, quel que soit son cursus antérieur (cf. Acte d'engagement p.10).

I / CONDITIONS D'ACCES

- Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation, soit le 3 septembre 2018. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'y a pas de limite d'âge supérieure.

- ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ :

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

- ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION :

Peuvent se présenter :

- les candidats ayant obtenu au moins 10 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité,

- les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, et dans ce cas, ils doivent être :
 - Titulaire d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV.
 - ou Titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V.
 - ou Titulaire d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires.
 - ou Étudiant ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

*Remarque : les diplômes de **niveau IV** sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au baccalauréat soit à un diplôme délivré en fin de scolarité de second cycle du second degré. Ils comprennent donc le Baccalauréat ainsi que les diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau IV. Les diplômes de **niveau V** sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au brevet des collèges, soit à un diplôme délivré en fin de scolarité du 1^{er} cycle du second degré. Ils comprennent donc le brevet des collèges, le C.A.P., le B.E.P., ainsi que les diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau V.*

Information complémentaire pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu

Depuis le 1er janvier 2008, le CIEP.ENIC-NARIC (Centre Français d'informations sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes) est chargé d'établir, entre autres, les **attestations de reconnaissance de niveau d'études pour les diplômes obtenus à l'étranger**.

Ce service est payant, demande des délais plus ou moins longs pour établir cette attestation.

Voici l'adresse du site sur lequel vous pourrez déposer votre demande :

http://www.ciep.fr/enic-naricfr/mode_emploi.php

Nous vous rappelons que la date de clôture des inscriptions au concours d'entrée est le **12 février 2018**, nous ne pourrions pas vous inscrire à cette session si votre dossier n'est pas complet et s'il ne contient pas cette attestation de reconnaissance de niveau d'études.

II/ NATURE DES ÉPREUVES

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

A) Épreuve écrite d'admissibilité

Cette épreuve anonyme, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points. Elle est évaluée par des infirmiers, enseignants permanents dans un institut de formation d'aides-soignants ou par des intervenants extérieurs assurant régulièrement des enseignements auprès d'élèves aides-soignants.

Elle se décompose en deux parties :

- a. À partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
 - dégager les idées principales du texte ;
 - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- b. Une série de dix questions à réponse courte :
- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
 - trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
 - deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

B) Épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points, est évaluée par : (*cf. article 9*)

- Un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers, ou un infirmier formateur permanent dans un institut de formation d'aides-soignants ou dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- Un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a. Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- b. Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

III / RÉSULTATS ET AFFECTATION

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- a) Au(x) candidat(s) ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- b) Au(x) candidat(s) ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;
- c) Au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des alinéas b et c n'ont pu départager les candidats.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'institut de formation et sur le site internet. Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier en recommandé avec accusé de réception. Si dans les 10 jours suivant l'affichage le candidat n'a pas formulé par écrit sa demande d'admission, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées (sauf report : article 12 de l'arrêté du 22 octobre 2005).

NOTA : Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Conditions médicales :

Les candidats reçus au concours sont admis à l'école sous réserve de présenter à la rentrée :

1. un certificat médical émanant d'un médecin agréé, attestant qu'ils présentent les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la fonction d'Aide-Soignant(e) ;
2. un certificat médical de vaccinations antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique, hépatite B et BCG (1 vaccination obligatoire).

Ces vaccinations sont obligatoires pour être admis à suivre la formation et pour travailler en milieu hospitalier. En cas de contre-indication à l'une ou l'autre de ces vaccinations, il est donc inutile de présenter le concours, aucune dérogation n'étant accordée.

IV / Candidats titulaires d'un contrat de travail (concernés par l'article 13 bis de l'arrêté du 28/09/2011)

« Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection dans les conditions ci-dessus.

Dans la limite de la capacité d'accueil, le directeur de l'institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats. À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les modalités d'affichage et de validité des résultats des épreuves de sélection sont identiques à celles des autres candidats. »

Si vous êtes concernés par cette disposition (= candidat bénéficiant d'une prise en charge employeur) :

► Remplir et joindre la fiche "**COMPLÉMENT DU DOSSIER D'INSCRIPTION pour les candidats bénéficiant d'une prise en charge par l'employeur**" que vous trouverez **page 9** de ce dossier **et** fournir une copie de votre contrat de travail **et** une attestation de prise en charge du coût de formation par votre employeur. Vous pouvez contacter le secrétariat de l'Institut de Formation pour tout renseignement complémentaire afin de constituer votre dossier d'inscription.

↳ Se renseigner auprès de l'employeur dès à présent pour vos démarches de prise en charge.

V / Candidats titulaires d'un contrat de travail s'inscrivant pour la formation en 24 mois

Si vous êtes concernés par cette disposition (= candidat bénéficiant d'une prise en charge employeur et s'engageant à effectuer la formation en 24 mois) :

► Remplir et joindre la fiche "**COMPLÉMENT DU DOSSIER D'INSCRIPTION pour les candidats bénéficiant d'une prise en charge par l'employeur**" que vous trouverez **page 9** de ce dossier **et** fournir une copie de votre contrat de travail **et** une attestation de prise en charge du coût de formation par votre employeur. Vous pouvez contacter le secrétariat de l'Institut de Formation pour tout renseignement complémentaire afin de constituer votre dossier d'inscription.

VI / PRINCIPALES DATES

Date de l'épreuve d'admissibilité : lundi 12 mars 2018 de 14 h 30 à 16 h 30

Affichage des résultats d'admissibilité : vendredi 27 avril 2018 à 12 h 00

Épreuve d'admission (entretien) : du 14 mai 2018 au 22 juin 2018

Affichage des résultats d'admission et envoi des courriers : mercredi 27 juin 2018

Entrée en formation : lundi 3 septembre 2018

VII / CONSTITUTION ET RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier retourné doit contenir les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription ci-jointe (pages 7 et 8 du dossier) soigneusement remplie et signée.
- Une photocopie lisible de l'un des documents suivants :
Carte nationale d'identité en cours de validité (photocopie recto-verso) ou passeport en cours de validité. Les candidats étrangers doivent fournir : une carte de séjour ou une carte de résident ou un passeport avec traduction française par un traducteur assermenté ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté.
- Copie du titre ou diplôme exigé par les conditions d'admission.
- Certificat de la scolarité en cours, le cas échéant.
- L'avis d'aménagement des épreuves fourni par la MDPH le cas échéant.
- Le règlement des droits d'inscription : **120 €**. Le chèque doit être libellé à l'ordre de : **IRFSS - FI Quétigny** (Cette somme ne sera en aucun cas remboursée).
- **Quatre imprimés d'envoi recommandé avec AR** dûment remplis au nom du candidat (voir modèle ci-après) pour l'envoi des convocations et des résultats :

Attention, tout changement de lieu de résidence ou de numéro de téléphone doit nous être immédiatement signalé !

Retour du dossier d'inscription : avant le lundi 12 février 2018 à 16 h 00

à : IRFSS BFC Croix-Rouge
2 rue du Golf - 21800 QUETIGNY

- 1) en le déposant à l'Accueil de l'Institut (le secrétariat de l'Institut remettra alors une attestation de remise de dossier)
ou
- 2) en l'envoyant par courrier en recommandé avec accusé de réception (l'accusé de réception attestant de la date de réception).

Remarque : le cachet de la Poste ne fait pas foi. Les candidats doivent prendre les dispositions nécessaires et s'assurer que leur dossier arrivera avant la date de clôture.

Attention : Fermeture de l'Institut du 23 décembre 2017 au 1^{er} janvier 2018.

TOUT DOSSIER INCOMPLET

OU RETOURNÉ APRES LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS SERA REFUSÉ

VIII / CONVOCATIONS

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription. Si vous n'avez pas reçu de convocation 10 jours avant la date des épreuves, soit avant le 2 mars 2018 pour l'épreuve d'admissibilité, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de l'Institut.

Il est très important de porter la plus grande attention aux données personnelles (nom, prénoms et surtout adresse) indiquées sur la fiche d'inscription et les imprimés d'envoi recommandé avec Avis de Réception. En effet, ces informations vont servir à l'envoi de la convocation ainsi que du courrier de résultat. Indiquez le plus d'informations utiles (Bâtiment, n° d'appartement, nom de la personne chez qui vous résidez...). Vérifiez bien que votre nom figure sur la boîte aux lettres de l'adresse que vous nous communiquez.

Il est également impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFAS tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...).

ATTENTION : Pour vous présenter aux épreuves de sélection (admissibilité et admission), vous devez vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité portant une photo (**carte nationale d'identité** ou **passport**) ou, pour les candidats étrangers, un passeport ou une carte de séjour ou une carte de résident ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté. Une attestation de perte ou de vol de papier ne comporte aucune photo et ne peut donc être acceptée.

IX / INFORMATIONS

- **Capacité d'accueil pour 2018/2019 :** 40 élèves (en cursus complet de formation)

- **Candidats présentant un handicap ou une incapacité temporaire :** *Article 12 bis*

« Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et en informent les instituts de formation.

Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées. »

→ Fournir l'avis MDPH d'aménagement des épreuves à l'institut.

Pour toute difficulté survenant après cette inscription, la démarche devra être faite dès que le problème sera connu.

- **Informatique et libertés :**

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Il peut exercer ce droit en s'adressant au secrétariat.

Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.



Formation

IRFSS BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Site de QUETIGNY
2 rue du Golf - 21800 QUETIGNY
Tél. : 03.80.48.17.35
e-mail secrétariat : irfss.quetigny@croix-rouge.fr

croix-rouge française
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS



Sélection pour l'entrée en formation d'Aide-Soignant(e)

Session mars-juin 2018

FICHE D'INSCRIPTION (Notice n°1)

Candidats de droit commun

à retourner avec les pièces nécessaires à : IRFSS BFC Croix-Rouge 2 rue du Golf 21800 QUETIGNY

Remplir les rubriques ci-dessous en MAJUSCULES

NOM de NAISSANCE :

NOM D'USAGE :

Nom utilisé dans la vie courante **lorsqu'il diffère du nom de naissance** : nom de son époux ou nom de son épouse, double nom (nom de ses parents ou nom des deux époux accolés...)

Prénoms :

ADRESSE :

CODE POSTAL : [][][][][][] VILLE :

TÉLÉPHONE : [][][][][][][][][][] ou [][][][][][][][][][]

Adresse email :

Date de Naissance : ___ / ___ / ___ Lieu de Naissance :

Nationalité : SEXE : F pour Féminin - M pour Masculin

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

NOM - Prénom TEL :

SE PRÉSENTE À L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ (Écrit) *

SE PRÉSENTE DIRECTEMENT À L'ÉPREUVE D'ADMISSION (Oral) *

Candidat titulaire d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

Candidat titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

Candidat titulaire d'un titre ou diplôme étranger lui permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;

Étudiant ayant suivi une classe de première année d'études conduisant au Diplôme d'État d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

*Cocher la(les) case(s) correspondante(s)

CANDIDAT TITULAIRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

cochez cette case si vous êtes concerné par l'art. 13 bis de l'arrêté du 28/09/2011 (cf. page 4) ou si vous vous présentez à la sélection pour la formation en 24 mois, puis complétez la fiche « Complément au dossier d'inscription » que vous trouverez page 9, avec l'attestation employeur.

- Demandeur d'emploi** : inscrit à Pôle emploi (PE) : oui non Si oui, Agence de :
- **Identifiant PE** :
- Date de votre dernière inscription à PE : (joindre la notification de Pôle Emploi)
- Percevez-vous l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) : oui non si oui jusqu'à quelle date :
- Percevez-vous une Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) : oui non

Modalités de prise en charge de la formation : Salarié secteur public Demandeur d'emploi⁽¹⁾ Financement personnel
 Salarié secteur privé Formation initiale⁽²⁾

(1) Joindre le courrier de notification de Pôle Emploi (2) Poursuite du cursus scolaire sans interruption

FORMATION / PARCOURS (cocher la ou les cases correspondant à votre situation)

Dernière classe suivie : Année:

TITRE OU DIPLÔME HOMOLOGUÉ AU MINIMUM AU NIVEAU IV :

- Diplôme supérieur au Baccalauréat (BTS, DEUG, etc.) Date :
 Précisez :
- Baccalauréat Série : Date :
- Autre titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV Date :
 Précisez :

TITRE OU DIPLÔME DU SECTEUR SANITAIRE OU SOCIAL HOMOLOGUÉ AU MINIMUM AU NIVEAU V

- B.E.P. C.S.S. Date :
- B.E.P.A. option S.P. Date :
- C.A.P. Petite Enfance Date :
- Autre titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V Date :
 Précisez :

TITRE OU DIPLÔME ÉTRANGER PERMETTANT D'ACCÉDER DIRECTEMENT À DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES

Date :
 Précisez l'intitulé :

ÉTUDIANT AYANT SUIVI UNE PREMIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER ET N'AYANT PAS ÉTÉ ADMIS EN DEUXIÈME ANNÉE Année :

AUTRE DIPLÔME : Précisez : Date :

B.E.P.C. Date :

AUCUN DIPLÔME

Expérience professionnelle
 Intitulé du dernier poste occupé et durée :

Tout dossier incomplet ou retourné après la date de clôture des inscriptions sera refusé.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés dans le dossier d'inscription.

À, Le

Signature :

Cadre réservé à l'Institut

<input type="checkbox"/> Fiche d'inscription signée <input type="checkbox"/> Règlement de l'inscription <input type="checkbox"/> État Civil <input type="checkbox"/> Attestation employeur le cas échéant (art. 13 bis) <input type="checkbox"/> Attestation employeur pour formation en 24 mois	<p>Titres et Diplômes</p> <p><i>Inscription aux 2 épreuves (admissibilité et admission)</i></p> <input type="checkbox"/> Brevet des collèges <input type="checkbox"/> Autres	<p><i>Inscription à l'épreuve d'admission (oral)</i></p> <input type="checkbox"/> CAP Petite Enfance <input type="checkbox"/> BEP Sanitaire <input type="checkbox"/> BEPA Service aux personnes <input type="checkbox"/> Baccalauréat ou + <input type="checkbox"/> Diplôme étranger accès Univers.	<input type="checkbox"/> Attestation 1 ^{ère} année S.I. <input type="checkbox"/> Certificat de Scolarité <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> Avis MDPH
--	--	---	---

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.



**Complément du dossier d'inscription au concours d'entrée
en formation d'Aide-Soignant(e)
pour les **candidats titulaires d'un contrat de travail**
concernés par l'article 13 bis de l'arrêté du 28/09/2011**

NOM :

Prénom :

Date de Naissance :

Formation en 10 mois *

Formation en 24 mois *

* cocher la case adéquate

Type de contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins :

CDD, préciser date de début/date de fin : _____

CDI, préciser date de début : _____

Nom et adresse de votre employeur :

.....
.....
.....

Tél. :

☞ **Fournir une attestation de l'employeur précisant le type et les dates de début et de fin du contrat de travail ou une copie du contrat de travail.**

☞ **Fournir une attestation de la prise en charge du coût de votre formation par votre employeur.**



IRFSS BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Site de QUETIGNY
2 rue du Golf - 21800 QUETIGNY
Tél. : 03.80.48.17.35
e-mail secrétariat : irfss.quetigny@croix-rouge.fr



Acte d'engagement

concerne les candidats qui renoncent à la dispense de modules de formation

→ Ce document est à retourner impérativement par les candidats listés ci-dessous :

- Titulaire d'un Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
- Titulaire d'un Diplôme d'État d'ambulancier
- Titulaire d'un Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- Titulaire d'un Diplôme d'État d'aide médico-psychologique
- Titulaire d'un Titre Professionnel d'assistant(e) de vie aux familles

- Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne"
- En Terminale du Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne"
- Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires"
- En Terminale du Baccalauréat Professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires"

Je soussigné(e)

Nom - Prénom

Né(e) le

déclare que je souhaite passer les épreuves de droits commun **et suivre ensuite la formation dans son intégralité**. Je renonce donc à bénéficier des dispenses de scolarité liées à mon diplôme.

Je remplis la fiche d'inscription CANDIDATS DE DROIT COMMUN Notice n°1.

Fait à le

Signature du candidat (ou de son représentant légal pour les mineurs) :